

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 15

Certificat de résidence pour Algérien d'1 an
IMMIGRATION FAMILIALE

PREMIERE DEMANDE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

1. Documents communs

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ;

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

Le cas échéant, **justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 REGROUPEMENT FAMILIAL (Article 4 de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 9801
ou 9802

- Visa de long séjour ;
- Autorisation de regroupement familial ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;
- Certificat de résidence pour Algérien d'un an de l'étranger rejoint ;
- Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et justificatifs de communauté de vie** (ex: contrat de bail, relevé d'identité bancaire, facture EDF).

2.2 DIX ANS DE PRESENCE HABITUELLE EN FRANCE (quinze ans pour les étudiants)

code Agdref : 9804

(Article 6 (1) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;
- Justificatifs de présence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si le demandeur a séjourné en qualité d'**étudiant** : tout document administratif ou privé attestant de la présence en France du demandeur au cours des dix dernières ou quinze dernières années précédant la demande de titre : quittances de loyer, quittances EDF-GDF, bulletins de salaire, avis d'imposition, correspondances administratives ou privées, certificats médicaux, factures ou attestations de proches lorsqu'elles viennent compléter ces documents (un justificatif par semestre pour chacune des cinq dernières années de séjour en France ; au delà de ces cinq dernières années, un seul justificatif par an) ;

2.3 CONJOINT DE FRANÇAIS (Article 6 (2) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 9805

- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;
- Justificatif de **mariage** : livret de famille faisant mention de l'état de personnes mariées ou copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;
- Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité ;

2.4 CONJOINT DE « SCIENTIFIQUE »

code Agdref : 9806

(Article 6 (3) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

- Certificat de résidence pour Algérie du conjoint** portant la mention « scientifique » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France.

2.5 PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (Article 6 (4) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 9807

- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;
- Nationalité française de l'enfant** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité ;
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié) ;
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** :
 - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation.
- Soit **preuve de l'autorité parentale** - même partielle - **sur l'enfant** ;
- Soit **justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets*), etc.

NB : en cas de reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, ces justificatifs sont obligatoires et doivent établir que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou au moins un an.

2.6 LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX

code Agdref : 9808

(Article 6 (5) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

- Justificatifs récents de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France** :
 - **liens matrimoniaux et filiaux** : copie du livret de famille, de l'acte de mariage ou des actes de naissance des enfants ; copie du PACS... ;
 - **liens parentaux et collatéraux** : copie du livret de famille ou des actes de naissance des parents et de la fratrie, jugement d'adoption ou de tutelle... ;
 - **liens professionnels ou personnels** : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale ou associative...
- Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille** : copie du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité ;
- Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France** : par exemple :
 - **conjoint, concubin ou partenaire pacsé d'un étranger en situation régulière** : justificatifs, sauf cas particulier, de 5 ans de communauté de vie (*contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.*) et de la présence en France ;
 - **pacsés avec un Français** : justificatifs d'au moins un an de vie commune ;
 - **parent isolé** : justificatifs établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets*) ; participation à l'éducation de l'enfant (*hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages*), etc.
- Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel en France depuis 5 ans du demandeur** : cette durée peut être exceptionnellement inférieure à 5 ans si la famille directe de l'étranger - *conjoint, concubin, parents, fratrie* - réside en France depuis plus de 5 ans ;
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France.

2.7 ÉTRANGER NÉ EN FRANCE (Article 6 (6) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 9809

- Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans** : le séjour doit être justifié par un document pour chaque année (notamment : certificats de scolarité) ;
- Justificatifs de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français** ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France.